

**Informier, conseiller, défendre**

*Le Cabinet du Bâtonnier*

## **M O T I O N**

Six mois après son inauguration, le centre de rétention administrative d'HENDAYE est aujourd'hui quasiment vidé de tout occupant.

C'est la réponse du Préfet aux Avocats du barreau de BAYONNE qui ont convaincu les juges des libertés et de la détention mais aussi la Cour d'Appel de PAU que l'ensemble des procédures de la police aux frontières étaient entachées de nullités, en ce qu'elles ne prévoient pas de procéder aux enregistrements vidéo des personnes lors des garde à vue.

La conséquence est que, malgré des appels systématiques du parquet de Bayonne et une circulaire de Rachida DATI critiquant ouvertement l'analyse des avocats, toutes les personnes présentées au Tribunal de Bayonne ont été libérées.

Mais le préfet n'en est pas resté là.

Jusqu'à ce que la solution juridique soit tranchée, il a décidé de transférer toutes les personnes arrêtées en pays Basque vers le centre de rétention de Toulouse, car les juges toulousains n'ont pas la même analyse que les magistrats du tribunal de grande Instance de BAYONNE et de la Cour d'Appel de PAU.

Il s'agit d'un détournement manifeste de procédure, qui a pour but d'empêcher des personnes retenues d'accéder à un juge qui sanctionne, à juste titre, une irrégularité de procédure et prononce leur libération.

Personne en France n'a le droit de choisir son juge.

Le Conseil de l'Ordre des Avocats du barreau de BAYONNE dénonce et condamne ce procédé qui méprise les règles de procédure et l'état de droit qui s'imposent à tous.